

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** OXY ACTIF
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Produits chimiques pour laboratoires
Traitement de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Ideal Chimic SA
Route de Saint-Julien 34
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)
SWITZERLAND
service@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
peroxyde d'hydrogène en solution
- **Mentions de danger**
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0	peroxyde d'hydrogène en solution ⚠ Ox. Liq. 1, H271; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 70 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $50 \% \leq C < 70 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $35 \% \leq C < 50 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 8 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 8 \%$ STOT SE 3; H335: $C \geq 35 \%$ Ox. Liq. 1; H271: $C \geq 70 \%$ Ox. Liq. 2; H272: $50 \% \leq C < 70 \%$	$\geq 35 - < 50\%$
-------------------------------------	---	--------------------

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Protéger l'oeil intact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Dioxyde de carbone
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
L'oxygène libéré sur la décomposition exothermique peut soutenir la combustion en cas de feu environnant.
Ce produit n'est pas inflammable.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Veiller à une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Petites quantités: Rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas fermer les récipients de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Conserver uniquement dans les emballages d'origine munis de bouchons dégazeurs.
Stocker dans un local muni d'un bac de rétention.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les matières inflammables.
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre les effets de la lumière.
- **Température de stockage recommandée:** < 25°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution (≥35-<50%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm SSc;
--------------	--

- **DNEL**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	1,4 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	0,21 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Travailleurs	3 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Consommateurs	1,93 mg/m ³ (effets locaux)

- **PNEC**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Eau Douce	0,0126 mg/l
Eau de mer	0,0126 mg/l
Libérations intermittentes	0,0138 mg/l
STP	4,66 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,047 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,047 mg/kg

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 4)

Sol	0,0023 mg/kg
-----	--------------

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:


En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Filtre à Gaz Abek

Filtre spécial NO-P3

Protection respiratoire conforme à EN 141.

Protection des mains:

Gants de protection

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Temps de pénétration: $\geq 8h$

Gants en butylchaoutchouc - Butyl (0.5 mm).

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
Aspect:
Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Piquante

Seuil olfactif:

Non déterminé.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 5)

· valeur du pH à 20 °C:	3,5
· Changement d'état	
· Point de fusion/point de congélation:	-33 °C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	108 °C
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Température de décomposition:	> 114 °C
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	1,9 hPa
· Densité à 20 °C:	1,13 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	0,00 %
· VOCV (CH)	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En tant qu'agent d'oxydation, corrode les matières organiques comme le bois, le papier, les graisses.
Réactions au contact de métaux divers.
Réactions aux impuretés.
Réactions au contact des agents de réduction.
Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
Réactions au contact des métaux par formation d'hydrogène.
Réactions au contact de matières combustibles.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter une exposition directe au soleil.
Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:**
Produits Alcalins
Tenir à l'écart des matières combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Hydrogène
Oxygène

CH/FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral LD50 1.200 mg/kg (rat)

Dermique LD50 4.060 mg/kg (lapin)

· Effet primaire d'irritation:

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Effet d'irritation de la peau Irritation (lapin)
effets corrosifsEffet d'irritation des yeux Irritation (lapin)
Provoque des lésions oculaires graves.

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité subaiguë à chronique: Une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

LC50/96h 16,4 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48h 2,4 mg/l (Daphnia)

EC50 (statique) >1.000 mg/l /3h (boues activées) (OECD209)

EC50r 1,38 mg/l /72h (Skeletonema costatum (algue marine))

EC50/30min 466 mg/l (boues activées) (OECD209)

NOEC (21d) 0,63 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))

NOEC (statique) 0,63 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine))

IC50/ 72h 1,38 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine))

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 7)

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Biodégradabilité	100 % (par rapport à: Consommation d'O ₂ ; Substance d'essai: solution 30%)(OECD)Facilement biodégradable.
------------------	--

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

log Kow -1,57 (20 °C)

Ne montre pas de bioaccumulation.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Air : non volatile

· **Effets écotoxiques:**· **Remarque:**

Non neutralisée, la substance peut être dangereuse pour les organismes aquatiques par le changement de pH.

· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:**

N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)

16 05 06 : Déchets divers, avec indication des substances

· **Catalogue européen des déchets**

HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**· **ADR, IMDG, IATA**

UN2014

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION
AQUEUSE

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 8)

· **IMDG, IATA** *HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION*

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**

· **Classe** 5.1 Matières comburantes.
· **Étiquette** 5.1+8

· **IMDG**

· **Class** 5.1 Matières comburantes.
· **Label** 5.1/8

· **IATA**

· **Class** 5.1 Matières comburantes.
· **Label** Forbidden

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** *II*

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Pollutant:** *Non*

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières comburantes.· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 58· **No EMS:** *F-H,S-Q*· **Segregation groups** *(SGG16) Peroxides*· **Stowage Category** *D*· **Stowage Code** *SW1 Protected from sources of heat.*· **Segregation Code** *SG16 Stow "separated from" class 4.1**SG59 Stow "separated from" SGG14-permanganates**SG72 See 7.2.6.3.2.*

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.· **Indications complémentaires de transport:**· **ADR**· **Quantités limitées (LQ)** *1L*· **Quantités exceptées (EQ)** *Code: E2**Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml**Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml*· **Catégorie de transport** *2*· **Code de restriction en tunnels** *E*

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Tous les composants ont la valeur >12-≤35 %.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)**
- **VOC (CE) 0,00 %**
- **VOCV (CH) 0,00 %**
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Restriction de l'utilisation recommandée.**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
Produits chimiques pour laboratoires
Traitement de l'eau
- **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.12.2024

Nom du produit: OXY ACTIF

(suite de la page 10)

· **Contact:**

*Ideal Chimic SA
Département Sécurité & Législation
+41 (0)22 307 11 80*

· **Acronymes et abréviations:**

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*

· **Information supplémentaire:**

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- *en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.*
- *lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois*
- *En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.*

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.